

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER

### DIMANCHE 19 MAI – L'ISLE-JOURDAIN – VELODROME

Organisé par l'association FCPE primaires de L'Isle-Jourdain 32. Ouvert au public de 9h à 17h.

*En cas de mauvais temps, le vide grenier sera tenu à la salle polyvalente (attention nombre de places limitées donc les premiers inscrits seront les 1ers retenus à la salle polyvalente)*

#### Article 1 - Horaires & Réservation

L'installation des stands devra se faire le 19 mai 2019 de 7h00 à 8h30. **Passé ce délai, plus aucun véhicule motorisé (sauf véhicule de sécurité) ne sera autorisé à stationner et/ou circuler dans le vélodrome.** Après l'installation, les participants ne pourront partir qu'après 16 h00.

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet au nom d'une personne majeure (paiement de l'emplacement, bulletin d'inscription signé, photocopie recto verso de la pièce d'identité). L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation de votre part. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées à la sous-préfecture.

#### Article 2 – Emplacements & Matériel d'exposition :

- **3€ le mètre**

- **Prêt de tables (à s'installer soi-même et dans la limite des stocks disponibles) avec une caution de 5€/table (payable à l'inscription). La caution sera remboursée si l'exposant range sa table et ses tréteaux à l'emplacement prévu à cet effet à la fin de la manifestation.** Aucun autre matériel n'est mis à disposition par les organisateurs (pas de chaise ni parasol etc...).

- Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.

- Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements

- Il n'est pas garanti l'emplacement demandé (à l'ombre, à l'entrée...) et/ou à côté d'une personne spécifique

- Chaque emplacement devra être libéré propre à 19h. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

#### Article 3 – Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. Le vide grenier est ouvert aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus selon l'art. R321-9 du 07/01/2009 : l'exposant s'engage à son inscription à ne pas participer à plus de 2 manifestations dans l'année civile. L'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armes, animaux vivants et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

#### Article 4 – Restauration :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

#### Article 5 – Dommages subis aux exposants :

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

#### Article 6 – Annulation :

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou autres. Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.

*Pour toute information, merci de nous contacter par mail : [fcpeprimaire.lislejourdain@gmail.com](mailto:fcpeprimaire.lislejourdain@gmail.com)*

*Autorisation Municipale Avril 2019 - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique.*

## BULLETIN DE RESERVATION (19/05/2019)

Je soussigné(e) personne majeure (remplir en lettres majuscules) / \* **Obligatoire**

**NOM\* :** ..... Prénom .....

Né(e) le..... à (ville) ..... N° département.....

Demeurant à.....

N° de téléphone ..... **N° Plaque Immatriculation\* :** .....

**Email\*** .....

**(Afin de recevoir une confirmation d'inscription)**

Souhaite réserver un emplacement pour ce vide-grenier afin d'exercer l'activité d'exposant à titre de particulier pour cette journée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

Je joins :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé

- Le règlement (séparé pour emplacements & caution) : par chèque à l'ordre de la FCPE ou en espèces.

- La photocopie de ma pièce d'identité recto/verso.

N° complet de la pièce d'identité du réservant .....

Délivrée le..... Par.....

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce)

- Ne pas avoir déjà participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Réservation à retourner soit :**

- à l'adresse suivante : Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George Sand, 32600 L'Isle-Jourdain

- à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles

**Nombre de mètres : ..... x 3€ = .....**

Souhaiterais être placé à côté de : .....

**Nombre de tables de 2m : ..... x 5€ = ..... (Caution Remboursable)**  
(Paiement séparé) – *Les tables ne seront pas installées.*

Objets exposés .....

Fait à.....le .....

Signature